

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**MAIRIE DE PERET**

**Décision du Maire 2025/04**

**\*\*\* Portant autorisation de dépôt de Déclarations Préalables \*\*\***  
**Aménagement de l'annexe de la salle des mariages de la mairie**

**Le Maire de la Commune de PERET,**  
Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu la délibération 2020/12 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Maire ;  
Considérant que la commune de Péret souhaite procéder à la rénovation et la mise en sécurité de la mairie ;  
Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande préalable portant sur la modification de l'annexe de la salle des mariages de la mairie parcelle cadastrée B 220 ;

**DECIDE**

**Article 1** – De déposer le dossier de demande préalable portant sur la modification de l'annexe de la salle des mariages de la mairie, parcelle cadastrée B 1055.

**Article 2** – Madame le Maire est habilitée à signer les dépôts des déclarations préalables.

**Article 3** – Madame le Maire de Péret est chargée de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault à LODÈVE.

Fait à Péret, le 15 septembre 2025.  
Le Maire,  
Isabelle SILHOL



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)